

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°9

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (13) : M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
H. PREHER mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
T. BAUDIN mandant a pour mandataire F. BRAUD
J. DUMAS mandant a pour mandataire N. CASSAN FAUX
M. GODET mandante a pour mandataire Y. BOINOT
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
G. WIBAUX mandant a pour mandataire E. BAILLY,
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (12) : B. ROUSSENQUE, M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU C. PÉPIN, F. SCHMITT, M. PONTIER.

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Exonération en faveur du développement régional

Par délibération du 25 juin 2001, la communauté d'agglomération a délibéré sur les exonérations des taxes professionnelles. A la suite des différentes évolutions (disparition de la taxe professionnelle, création de la contribution foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), les services fiscaux demandent d'actualiser à partir de l'année 2019 la délibération du 25 juin 2001.

Les articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts (CGI) permettent au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en totalité ou en partie, les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies

VU la délibération 25 juin 2001 portant sur l'exonération facultative de taxe professionnelle pour entreprises nouvelles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser à partir de l'année 2019 la délibération du 25 juin 2001,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****du 19 novembre 2018****n°9****page 2/2**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités du tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau.

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Établissements industriels					
• Créations	100%	100%			
• Extensions					
Établissements de recherche scientifique et technique					
• Créations					
• Extensions					
Services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique					
• Créations					
• Extensions					
Reconversions en établissements industriels					
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique					
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique					
Reprises d'établissements industriels en difficulté					
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique					
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique					

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

21 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018*